Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A SAINT MARTIN DE LA MER

Par arrêté préfectoral n° 539 du 04 mai 2022, est organisée **du 07 juin 2022 à 9 h 00 au 05 juillet 2022 inclus à 18 h 00, soit 29 jours consécutifs,** une enquête publique relative à la demande, de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint Martin de la Mer, d'une puissance de 9838,4 Kwc, déposée par « Ferme Akuo 8 ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les pièces du permis de construire dont une étude d'impact, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale est consultable :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Saint Martin de la Mer
- Sur le registre dématérialisé mis en place par le porteur de projet « Ferme Akuo 8 » à l'adresse suivante :

  https://www.registre-dematerialise.fr/3011
- sur le site internet de la Préfecture, pendant toute la durée de l'enquête :

  http://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-projets-photovoltaiques-r2696.html
- sur support papier à la direction départementale des territoires, service urbanisme connaissance appui aux territoires, bâtiment A, 1er étage, bureau 106, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi.

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition à la mairie de Saint Martin de la Mer.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par voie postale à la mairie de Saint Martin de la Mer siège de l'enquête, ou par courrier électronique avant la clôture de l'enquête soit le 05 juillet 2022 avant 18 h 00 à l'adresse suivante :

enquete-publique-3011@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles à l'adresse suivante :

enquete-publique-3011@registre-dematerialise.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Daniel DEMONFAUCON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

en mairie de Saint Martin de la Mer

- 07 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- 24 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- 05 juillet 2022 de 14h00 à 18h00

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à monsieur Romain BLANCHARD, Ferme Akuo 8, par téléphone au numéro suivant : 07 76 08 17 26

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de madame la directrice départementale des territoires (direction départementale des territoires, 57 rue de Mulhouse, 21000 DIJON), **et à ses frais**, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour accorder ou refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Martin de la Mer, à la direction départementale des territoires, 57 rue de Mulhouse, 21000 Dijon et sur le site http://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-projets-photovoltaiques-r2696.html ;